



HAL
open science

Les " corvées " en Haute-Allemagne, du rapport de production au symbole de domination (XIe-XIVe siècles)

Julien Demade

► To cite this version:

Julien Demade. Les " corvées " en Haute-Allemagne, du rapport de production au symbole de domination (XIe-XIVe siècles). Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles): Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000, May 2000, Medina del Campo, Espagne. pp.337-363. halshs-00005151v3

HAL Id: halshs-00005151

<https://shs.hal.science/halshs-00005151v3>

Submitted on 31 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les « corvées » en Haute-Allemagne, du rapport de production au symbole de domination (XI^e-XIV^e siècles)

L'historiographie allemande, qui a rarement fait des problèmes économiques l'un de ses centres d'intérêt principaux, les a par surcroît étudiés de façon surtout juridique ou du moins normative¹. Il n'en va différemment ni pour le prélèvement seigneurial en général, ni pour les corvées en particulier. Les grandes études qui ont posé une base historiographique aujourd'hui encore largement inchangée, datent de la fin du XIX^e, période faste de l'histoire économique allemande ; elles ont établi la description typologique des corvées, mais sans beaucoup d'indications sur la fréquence des différents types, et sans véritable analyse au delà de la description. S'il y a eu depuis lors bien des travaux, ils ont apporté relativement peu d'informations neuves parce qu'ils n'ont pas changé de méthode, ne sont pas passés au quantitatif ; ces recherches, qui n'ont presque jamais spécifiquement porté sur les corvées² (les monographies portant préférentiellement sur une seigneurie déterminée plutôt que sur un thème), ont rarement fait des corvées un objet central de leur recherche, se contentant souvent de rappeler les affirmations généralement admises sur ce sujet. Se définit ainsi ce que doit être cet article : non pas un bilan historiographique, qui apporterait peu, mais une tentative d'interprétation – appuyée sur quelques essais d'analyse des logiques sémantiques, et de quantification. [338]

L'idée directrice de l'historiographie est, depuis les travaux fondateurs des années 1880³, l'*Auflösung der Villikationsverfassung*, ce que l'on appellerait en français la fin du système domanial⁴ : l'organisation

¹ Ont bien voulu me faire profiter de leurs relectures critiques G. Bischoff ainsi que, tout particulièrement, A. Guerreau et J. Morsel ; qu'ils en soient remerciés. Ce travail a bénéficié du soutien de la Daimler-Benz-Stiftung et de la Mission Historique Française en Allemagne. Tous les soulignements dans les sources sont de mon fait.

Les nombres en gras entre crochets correspondent à la pagination de la publication.

² Les seules exceptions sont : O. SIEBECK, *Der Arbeitssystem der Grundherrschaft des deutschen Mittelalters : Seine Entstehung und seine sociale Bedeutung*, Tübingen, Laupp, 1904 ; et G. Grüll, *Die Robot in Oberösterreich*, Linz, 1952 (Forschungen zur Geschichte Oberösterreichs, 1).

³ K. LAMPRECHT, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter. Untersuchungen über die Entwicklung der materiellen Kultur des platten Landes auf Grund der Quellen zunächst des Mosellandes*, t. 1, Leipzig, Dürr, 1885. K.-T. von INAMA-STERNEGG, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, t. 2 : 10. bis 12. Jahrhundert, Leipzig, Duncker & Humblot, 1891. Leurs thèses seront reprises sans changement majeur dans les synthèses ultérieures ; on trouvera la référence des plus récentes dans la n. 2 de l'article de J. MORSEL ici même. Bilan de l'historiographie allemande des dernières années dans L. KUCHENBUCH, « *Potestas und utilitas. Ein Versuch über Stand und Perspektiven der Forschung zur Grundherrschaft im 9.-13. Jahrhundert* », *Historische Zeitschrift*, 265, 1997-2, p. 117-146.

⁴ Pour un regard francophone sur l'espace germanophone : C.-E. PERRIN, *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du début du IX^e à la fin du XII^e siècle*, 3 t., Paris,

carolingienne persisterait jusqu'au XII^e siècle, disparaissant ensuite relativement rapidement pour faire place à la seigneurie rentière, basée non plus sur les corvées mais sur les redevances en nature et en monnaie. Les remises en cause de ce modèle ont été rares, et peu convaincantes⁵. La présente communication ne cherchera évidemment pas à invalider un discours historiographique plus que séculaire, mais à passer de la *description* des formes seigneuriales à leur *compréhension* en termes de système, en s'attachant à cet élément central qu'en sont les corvées mais en ne s'interdisant pas d'élargir le champ d'investigation puisqu'il est nécessaire, pour comprendre une forme particulière de prélèvement, de la replacer dans le système de prélèvements auquel elle appartient et qui la détermine. Cette étude sera faite pour la Haute-Allemagne (Autriche, Bavière, Franconie, Alémanie), du XI^e au XIV^e siècle conformément aux cadres chronologiques du colloque ; si la limite aval est justifiée au regard des sources qui seront préférentiellement utilisées, les censiers et les coutumiers, puisque leur nombre s'accroît alors considérablement⁶, en amont l'étude aurait aussi bien pu commencer au Xe, lorsque commence la [339] raréfaction durable des sources. Classiquement, on distinguera dans cette période deux ensembles chronologiques : le système domanial, et le système seigneurial qui lui succède vers la fin du XII^e ou le début du XIII^e.

I Le *servitium* comme rapport de production (XI^e-XII^e siècles)

L'enquête est, pour cette période, rendue difficile par la rareté des sources : sont essentiellement conservées des chartes et surtout des notices de chartes qui (particulièrement les secondes) contiennent peu de renseignements sur les corvées ; plus prolixes sont les polyptyques et surtout les *iura curiae*⁷, mais ils sont extrêmement rares. Tous ces documents étant d'origine ecclésiastique, les domaines laïques nous échappent presque complètement.

C.D.U., 1952-1953 (Les cours de Sorbonne) ; J. MORSEL, « La société laïque », in : *L'Allemagne au XIII^e siècle : de la Meuse à l'Oder*, M. PARISSE dir., Paris, Picard, 1991, p. 105-160.

⁵ A. DOPSCH, *Herrschaft und Bauer in der deutschen Kaiserzeit : Untersuchungen zur Agrar- und Sozialgeschichte des hohen Mittelalters mit besonderer Berücksichtigung des südostdeutschen Raumes*, Stuttgart, Gustav Fischer, 1964² (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 10), particulièrement les p. 129-163.

⁶ Ainsi, dans l'évêché de Wurzburg, pour lequel on dispose d'un recensement exhaustif des censiers médiévaux, y a-t-il de l'époque carolingienne à l'an 1400 moins de censiers que pour les seules années 1400-1450 (E. BÜNZ, D. RÖDEL, P. RÜCKERT, E. SCHÖFFLER ed., *Fränkische Urbare. Verzeichnis der mittelalterlichen Urbarienquellen im Bereich des Hochstifts Würzburg*, Neustadt an der Aisch, 1998 [Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte, X-13], p. 31). La répartition des coutumiers de la même région, telle que la montre le graphique de J. MORSEL (p. ?? ?), est encore plus concentrée sur le XV^e siècle.

⁷ Le premier connu date de 1024-1025. Voir, sur ce type de sources, W. RÖSENER, « Frühe Hofrechte und Weistümer im Hochmittelalter », *Probleme der Agrargeschichte des Feudalismus und des Kapitalismus*, 23, 1990, p. 12-29.

Les corvées qui apparaissent dans ces sources sont très lourdes, et fort générales puisque c'est la définition même du manse (forme d'organisation essentielle sinon, surtout au XII^e siècle, unique) que de les devoir⁸. Si la forme la plus fréquente est le service défini hebdomadairement (généralement de trois jours), les corvées apparaissent aussi sous deux autres grands modes : les corvées à volonté et, très différentes de ces deux formes de *servitium continuum* tout au long de l'année, les corvées qui ne sont dues que dans des temps et pour des activités spécifiques, activités qui peuvent être limitées (cas notamment des lots-corvées) ou non, ainsi dans une *curia* du premier *rotulus* des bénédictins de Saint-Gall (Thurgovie), au milieu du XII^e : *debent fenum secare et siccare, metere et arare et frumentum ad Cellam forum perducere et triturare*⁹. Dans le polyptyque des bénédictins de Marmoutier (Alsace), à la fin du XI^e siècle¹⁰, [340] 63% des manses doivent des corvées : 38% un certain nombre de jours par semaine (28% trois jours, 10% deux jours) et 25% *servitur ab hominibus dominicis usibus ut eis iniungitur* ; pour 12% seulement des manses (concentrés dans deux localités) est explicitement précisé *neque serviunt*. D'après la *constitutio rusticorum* des bénédictins réformés de Muri (Argovie), vers 1150, des tenures qui dépendent des *curtes* de Muri et Buttwil, 27 sont des manses qui *serviunt tres dies in ebdomada*, 80 des *diurnales* ou *scoposa* qui *serviunt diem unum in ebdomada*¹¹. Dans la *descriptio predia* des bénédictins réformés d'Allerheiligen (Rhin supérieur), au milieu du XII^e, 70% des manses dont le dû est décrit doivent un certain nombre de jours par semaine (35% trois jours, 35% quatre)¹², les 30% restants sont astreints à des corvées non stipulées par semaine et un peu moins lourdes¹³.

⁸ Ainsi dans les *Acta Murensia* des bénédictins réformés de Muri (Argovie), vers 1150 : *libera utens potestate pene quasi mansionarii sui essent, jussit sibi servire, scilicet in agricultura sua et secando fenum et metendo et in omnibus rebus, quibus voluit* (M. KIEM ed., *Das Kloster Muri im Kanton Argau*, Basel, 1883 [Quellen zur Schweizer Geschichte, III-2], p. 68). Il s'agit là de la situation normale, qui n'empêche nullement que dans certaines seigneuries ou parties de seigneuries, surtout dans l'ouest, les corvées puissent parfois être précocement l'objet d'une conversion en redevances en argent ou en nature ; pour un bon exemple de la diversité des évolutions dans l'une de ces régions occidentales (l'Alsace), L. KUCHENBUCH, « 'Lavoro' e 'società' dal tardo X secolo al primo XII. Note basate prevalentemente sulla tradizione urbariale a nord delle Alpi », in : *Il secolo XI : una svolta ?*, C. VIOLANTE, J. FRIED dir., Bologna, 1993, p. 205-235.

⁹ H. Wartmann ed., *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, t. 3, Zürich, Höhr, 1882, p. 750.

¹⁰ C.-E. PERRIN ed., *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux X^e et XI^e siècles*, Strasbourg, 1935 (Collection d'études sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace, 10), p. 162-165.

¹¹ KIEM ed., *op. cit.* n. 8 : p. 60-70.

¹² Tous ces manses sont situés sur le plateau souabe à l'est du lac de Constance

¹³ Les quatorze manses de Hallau (Hegau) doivent d'une part 56 jours avec leurs bêtes de trait, d'autre part au moment des labours toutes les semaines un journal ou trois jours, et enfin un charroi de 120 km (J. MEYER, F. SCHALTEGGER ed., *Thurgauisches Urkundenbuch*, Frauenfeld, Huber, t. 2, 1917, p. 80-81) ; les autres manses concernés ne sont que trois, dans les Grisons. J'ajoute à ma trop brève enquête quantitative les chiffres fournis par INAMASTERNEGG (*op. cit.* n. 3 : t. 2, p. 260, n. 2), qui ont le mérite (presque unique dans

De cette description typologique et quantitative, il convient, afin de rendre compte et des formes et de l'importance des corvées, de passer à une analyse qualitative. Le terme autour duquel, dans les sources domaniales, se structure le champ sémantique du prélèvement, est *servitium*. Quelles en sont les conséquences pour l'analyse des corvées ?

A) Analyse du discours indigène sur « les corvées » : le *servitium*

1) *Servitium et activité*

Servitium et *servire* désignent non pas un type particulier de prélèvement, qui serait « les corvées », mais la relation de prélèvement même, inclut donc toutes les formes spécifiques de prélèvement ; ainsi le *census* fait-il pleinement [341] partie du *servitium*, qui peut par exception n'être composé que de redevances¹⁴. Cependant, si *servitium* désigne donc aussi « les corvées », ce n'est toutefois pas comme un prélèvement comme les autres ; en effet, *servitium* a non seulement le sens large de prélèvement, mais aussi le sens restreint de « corvée ». Les *Jura Maurimonasterii* des bénédictins de Marmoutier (Alsace), entre 1137 et 1146, montrent bien cette juxtaposition des deux sens : *Villicus de Humbrehtingen per singulos annos dabit unum servitium tali modo : unum quartale, item sumbrin panum forensis mensure, unum frishingum valentem solidum, duo sextaria vini, duo cerevisie, sex quartalla pabuli claustralis mensurae, in festivitate Sti Auctoris trecenta ova, singulis etiam annis praeposito dabit tria servicia*¹⁵. Les « corvées » sont donc la forme par excellence du *servitium*, mais que signifie cet usage lexical qui mélange « redevances » et « corvées » ? Que l'activité productive n'est pas distinguée d'avec son produit, que donc la notion abstraite de travail n'est pas une catégorie indigène¹⁶ : l'objet du

l'historiographie allemande) d'exister, mais qui ne sont pas sans poser problème : ainsi n'a-t-il pas pris en compte, pour Fulda, les dépendants qui ne devaient pas de corvées ; et pour Marmoutier ce ne sont pas 2000 mais environ 200 manses que le monastère a acquis au XII^e siècle (le polyptyque de la fin du XI^e ne décrit que 197 manses). *In dem Dienst- und Zinsregister von Fulda (Mitte 12. Jahrhundert) sind die triduani mit circa 85%, die cottidiani mit 13%, die biduani mit 2% der Dienstpflchtigen vertreten. Von 2000 Hufen, welche Maursmünster in Elsa' im 12. Jahrhundert erworben hat, sind 60 mit dreitägiger, 15 mit zweitägiger, 32 mit unbestimmter Fronpflicht bezeichnet ; bei dem Rest fehlen die Angaben*, ce qui ne veut évidemment pas dire qu'elles étaient toutes libres de corvées, mais que les chartes sont des sources qui fréquemment ne traitent pas de ce sujet.

¹⁴ *In quibusdam locis censati homines terras quasdam cum censu ad episcopatum proservire deberent* (diplôme de l'empereur Frédéric I^{er} en faveur de l'évêché de Constance en 1155, cité dans W. RÖSENER, *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaften im südwestdeutschen Raum vom 9. bis 14. Jahrhundert*, Göttingen, 1991 [Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 102], p. 240, n. 17).

¹⁵ J. D. SCHÖPFLIN, *Alsatia Diplomatica*, t. 1 : *Aevi Merovingici Carolingici Saxonici Salici Suevici*, Mannheimi, 1772, p. 229.

¹⁶ Sur l'impossibilité de la notion de travail abstrait dans la société médiévale, L. KUCHENBUCH, « Vom Brauchwerk zum Tauschwerk : Überlegungen zur Arbeit im vorindustriellen Europa », *Leviathan : Zeitschrift für Sozialwissenschaft*, 11, 1990, p. 26-50.

servitium est une production, dans le double sens qu'a ce terme d'acte et de résultat. Et si les sources ne considèrent pas comme significative la différence entre le produire et le produit, alors ce que nous appelons le prélèvement en travail ne peut impliquer de statut particulier : l'*opus servile* n'est que l'*opus* dû au titre du *servitium*, n'a aucune valeur dépréciative du statut. Preuve en est que les différents statuts ne sont pas liés à l'absence ou à la présence de l'*opus servile*, mais à la différence de ses formes¹⁷.

Comment cet *opus servile* est-il défini ? Jamais comme demande d'un actif (« un moissonneur »), toujours comme demande d'une activité (« moissonner ») : soit des activités non spécifiées, qui n'apparaissent que lorsqu'elles sont limitées (ce sont les innombrables occurrences qui ne font, avec un verbe comme *servire* ou *operare*, que stipuler le nombre de jours dus par semaine au maître), soit des activités spécifiées, qui n'apparaissent que lorsqu'elles ne [342] sont pas limitées¹⁸ ou lorsqu'elles sont limitées dans l'espace (lots-corvées et charrois). Ces activités qui sont seules demandées, sont toujours énoncées sous une forme verbale, le *servitium* est donc toujours un acte, opéré par des agents qui (puisque le *servitium* n'est jamais défini comme demande d'un actif) n'ont pas d'autre identité que leur dépendance par rapport au maître, des agents qui notamment n'ont pas une identité qui serait liée à leur activité : des *mansionarii* et non des moissonneurs, des feneurs, etc¹⁹. Ces verbes qui désignent l'activité sont caractérisés par l'importance en nombre d'occurrences, et la diversité, des verbes renvoyant à une activité spécifique, verbes liés, implicitement ou explicitement, à un objet précis : *metere et arare et frumentum triturare, fenum parere, recolligere fruges, vinum deducere*, etc. Que l'activité

¹⁷ Ainsi dans les *Jura Maurimonasterii* qui, pour distinguer les manses serviles des manses propres, s'attardent longuement sur la description des activités qu'ils doivent, en les présentant, par un discours en symétrie inverse, comme opposées : *Serviles mansi dicuntur census, reditus, ova, pullos, triduana servicia cum aliis justiciis reddentes, fruges dominicas metunt, in horreum vehunt, plaustra exonerant, acervum frugum ad componendos manipulos non ascendunt, nec in area terunt, neque trita metiuntur vel seigunt. Vinum nihilominus colligunt, ante dominicum torcular vehunt, non tamen important, nec uvas in prelo calcant. Fenum eodem modo secabunt, in dominicam granicam intrabunt, plaustra quidem exonerabunt, acervum tamen nequaquam ascendentes calcabunt. Ligna similiter ante coquinam seu pistrinum ferent, non importabunt, non secabunt, domum non intrabunt, focos non extruent, furnum non calefacient, cibos non coquent, nec comedent ibi nec bibent. In purgando quoque stabulo juvabunt, ita quidem ut proprii mansi intrantes fimum ejciant, isti autem a foris suscipientes sub divo in unum congerant. Ante pulsatam primam servituri aderunt, sonante vespera abibunt. [...] Isti ergo dicuntur proprii, eo quod possessores eorum ad omnia ac si proprii subiciantur servi. Isti conductas fruges ac fenum in acervum component, manipulos in area metiuntur atque terunt, torcular intrabunt, uvas inportabunt, in prelo calcabunt, ligna inferentes secabunt, furnum calificabunt, focos struent, cibos coquent, serviunt in coquendo pane et sicera, vigiles curie et projectioni abbatis dabunt, cippum dominicum observabunt, ipsas cloacas purgabunt, ad omnia et in omnibus, ac si proprii servi, obtemperabunt, comedunt sufficienter ac bibunt, nihil aliud mercedis accipiunt. SCHÖPFLIN, *op. cit.* n. 15 : p. 227.*

¹⁸ Voir par exemple la citation sur Saint-Gall *supra*.

¹⁹ Alors qu'à la fin du Moyen Âge le terme le plus fréquent pour désigner les ruraux renvoie à l'une de leurs activités techniques : *Bauer* (laboureur).

productive n'apparaisse donc le plus souvent que sous la forme d'activités productives spécifiques est logique, la notion générale de production ne pouvant avoir de sens puisque la notion de travail abstrait n'en a elle-même pas ; et, comme le produire et le produit ne sont pas distingués, ces activités spécifiques sont rattachées à l'objet spécifique auxquels elles s'appliquent. Le seul verbe désignant sans incertitude aucune une activité non spécifique est *servire*²⁰, qui justement ne renvoie pas à l'idée de production mais à une relation de domination ; ce n'est qu'avec *servire*, parce qu'il renvoie à une forme d'activité, dominée, où le producteur est privé du produit, une forme d'activité donc qui déconnecte le producteur du produit, que peut apparaître la notion d'activité non spécifiée – mais pas pour autant, justement, la notion de production. [343]

Ce qui intéresse les maîtres dans ces activités requises au titre du *servitium*, en tant que non distinctes du produit, est nécessairement ce qui les fait aboutir à un produit, c'est-à-dire nullement le seul « travail » mais toutes les conditions de la production, donc aussi bien tous les moyens de production. Le meilleur exemple de cette indistinction, dans les exigences du maître, de la force de travail, du cheptel mort et du cheptel vif, est la désignation des réquisitions de labours par la simple demande d'une *carruca*, des réquisitions de charrois par la demande d'un *plaustrum*. La raison n'en est pas seulement que le maître vise non pas du travail mais une activité qui soit immédiatement production : ce que vise le maître est aussi le bénéfice de conditions de production dont la charge de la reproduction a été reportée sur les dépendants, objectif dont on comprend l'importance si l'on se rappelle que le cycle annuel de production spécifique à la céréaliculture est caractérisé par le déséquilibre entre la longueur de la période de production et la brièveté des périodes de travail²¹, c'est-à-dire par le non-emploi, la plus grande partie du temps, de conditions de production (force de travail, cheptel vif et mort) dont il n'en faut pas moins assurer la reproduction. Cette contradiction, l'organisation domaniale en manses assurant la mise en culture de la réserve permet d'en reporter le poids sur les dépendants, les manses ayant pour fonction d'assurer la reproduction non seulement de la force de travail mais aussi du cheptel mort et vif qui leur est confié²². L'efficacité du système domaniale est alors de masquer

²⁰ *Operare* bien souvent ne renvoie pas à l'activité productive en général, mais aux seuls travaux des champs autres qu'*arare*.

²¹ Sur les structures temporelles de la production céréalière, P. BOURDIEU, *Algérie 60 : structures économiques et structures temporelles*, Paris, Minit, 1977 (Grands Documents), p. 19-44, ce qui y est dit de la société traditionnelle kabyle valant *mutatis mutandis* pour d'autres sociétés céréalicoles.

²² Les sources ne précisent généralement pas l'origine du cheptel mort et vif que les dépendants mettent en œuvre, la seule exception que je connaisse étant la *constitutio rusticorum* de Muri, vers 1150 : *ubicunque vel quodocunque hic in terra nostra potestate aliquis ab intuitu faciendus ac constituendus vel iustificandus est, illuc debet dari aratrum cum ferramentis et plaustrum cum quatuor bobus [...] Boves autem vel sus, si ipso anno moriuntur, alii debent dari* (KIEM, *op. cit.* n. 8 : p. 51), ce qui veut aussi bien dire que s'ils meurent plus

intégralement cette partie du prélèvement qui correspond à la reproduction des conditions nécessaires à la production par laquelle s'opère le prélèvement visible, c'est-à-dire la production sur la réserve.

La notion de corvées en tant que prélèvement en travail ne paraît donc pas pertinente pour décrire le discours des sources, parce que la force de travail n'est jamais distinguée ni du produit auquel elle aboutit ni des moyens de production grâce auxquels elle aboutit à un produit, et que donc « le travail » n'apparaît qu'éclaté en multiples formes concrètes liées à des produits et/ou des moyens de production particuliers. Mais si la notion de travail ne permet [344] pas de comprendre la logique de la notion de *servitium*, les raisons pour lesquelles le *servitium* englobe telles et telles choses et activités, et sous telle forme, comment, alors, rendre compte du *servitium* ?

2) *Servitium et familia*

Le meilleur moyen de pénétrer la logique propre au *servitium* est de s'attacher à l'une des caractéristiques apparemment les plus absurdes du système domanial : la non-cohésion spatiale des *villicationes* (le fait que les manses dépendants d'une *curia* soient dispersés à ses alentours, au milieu de manses dépendants d'autres maîtres), qui a pour corollaire que le *servitium* n'est jamais dû sur une base territoriale mais en raison d'un lien domanial non spatialisé. La conséquence, pour les dépendants, de telles structures spatiales, est que chaque activité due, au titre du *servitium*, sur la *terra salica*, les oblige à un déplacement de plusieurs kilomètres, répété plusieurs fois par semaine. Ce déplacement a pour fonction d'amener en un lieu caractérisé par son appartenance au maître, de faire donc se dérouler l'activité dans un environnement particulier, comme y insiste cette charte alsacienne du XI^e : *debent quoque arare et metere in agro dominico et triturare in horreo dominico et secare fenum in dominico prato*²³. C'est dans ces déplacements qu'est ce qui explique le regroupement dans la notion de *servitium* d'éléments nous paraissant relever de réalités différentes, car en effet, qu'est-ce que verser une « redevance », sinon se déplacer à la *curia* pour l'y verser²⁴, de même que l'on s'y rend pour effectuer les activités exigées ? *Servire*, c'est donc avant tout se déplacer vers le maître, pour le maître ; le symbole de la domination, dans le système domanial, n'est pas le travail mais le mouvement.

d'une année après qu'ils aient été confiés au dépendant, c'est ce dernier qui doit en assurer le remplacement (i.e. la reproduction).

²³ A. HANAUER ed., *Les constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen Âge : recueil de documents inédits*, Paris-Strasbourg, 1864, p. 12. Certaines des activités dues au titre du *servitium* font passer le déplacement de l'implicite à l'explicite, et à un explicite très important pratiquement : dans presque tous les polyptyques des XI^e-XII^e se trouvent des charrois supérieurs à 100 km.

²⁴ Comme y insiste la définition de nombreuses « redevances » en termes de *carradae*.

Si le déplacement est ainsi au centre du *servitium*, c'est parce qu'il est la meilleure manifestation pratique de l'idéologie qui le justifie : la *necessitas*. En effet, le *servitium* dû par les dépendants a, selon les sources, pour fonction d'assurer la seule *necessitas* de leurs maîtres, ainsi dans le premier *rotulus* de Saint-Gall, du milieu du XII^e : *mansus operas cottidianas pro necessitate curiae et abbatis tenentur explere*²⁵. La mention de la *necessitas*, lorsqu'elle se trouve à la fin d'un polyptyque, permet de justifier toutes les obligations qui ont été énumérées, ainsi dans le polyptyque de Marmoutier de la fin du XI^e [345] : *Summa mansorum CXCVII [...] in necessitate monasterii et fratrum et usibus hospitem ac pauperum ac reliquis negotiis deputantur*²⁶. Cette référence à la *necessitas* peut passer, implicitement, par la désignation du *servitium* comme assurant la nourriture des maîtres, brièvement comme dans le polyptyque de Marmoutier du début du XI^e (*exeunt in mense modia IIII*)²⁷ ou de façon allusive et habile comme dans la *descriptio bona* d'Allerheiligen vers 1150 (*Legato domni nostri ouis i^a vi denarios valens vi quartaria uini xxx^{ta} panes xxx oua tres galline caseus i^{us} ii^{os} denarios pensas tantum butiri ac salis ut cetera coqui possint*)²⁸.

On comprend alors pourquoi le *servitium* est toujours non pas seulement déplacement mais déplacement vers le maître : parce qu'est ainsi affirmé que tout ce qui lui est remis ne sert qu'à son usage propre, à la satisfaction de sa *necessitas*. Le mouvement, en tant qu'ayant toujours une destination clairement indiquée comme domaniale, ne dit pas seulement la soumission mais aussi le bénéficiaire, et par là justifie la soumission. Mais comment opère cette justification ? Sans doute par une référence implicite au schéma des trois ordres²⁹, mais plus certainement et plus explicitement par le renvoi à la notion de *familia* omniprésente dans les polyptyques, notion que l'on pourrait définir ainsi : relation hiérarchique par laquelle chacune des deux parties assure la *necessitas* de l'autre (sans que cela soit compris comme réciprocité, puisque la relation est essentiellement hiérarchique), la relation de la partie inférieure à la partie dominante étant le *servitium*. Et c'est bien parce que la catégorie de la *necessitas* était commune aux dominés et aux dominants qu'elle était idéologiquement efficace comme moyen de domination, le maître ne demandant finalement que ce qu'il assurait à ses dépendants. Cette relation de *familia* s'applique entre deux éléments quelconques, dont elle dit la position relative l'un par rapport à l'autre, et nullement la position absolue dans l'ensemble du corps social. La société

²⁵ WARTMANN, *op. cit.* n. 9 : t. 3, p. 748.

²⁶ PERRIN, *op. cit.* n. 10 : p. 165.

²⁷ *Ibidem*, p. 155.

²⁸ MEYER, *op. cit.* n. 13 : p. 85, de même p. 86.

²⁹ Voir, plus que l'approche de G. DUBY, « réaliste » et portant surtout sur les deux premiers ordres, les analyses « nominalistes » d'O. G. OEXLE, « Die funktionale Dreiteilung als Deutungsschema der sozialen Wirklichkeit in der ständischen Gesellschaft des Mittelalters », in : *Ständische Gesellschaft und soziale Mobilität*, W. SCHULZE dir., München, 1988 (Schriften des historischen Kollegs, 12), p. 19-51. Et, dans une optique proche mais intégralement centrée sur le troisième ordre : P. H. FREEDMAN, *Images of the Medieval Peasant*, Stanford, Stanford U.P., 1999 (Figurae), p. 17-55.

domaniale dans son ensemble, c'est-à-dire l'*ecclesia* (la *familia* par excellence), est un emboîtement de relations de *servitium*, comme le montrent les *Jura* des bénédictins d'Ettenheimmünster (Bade), à la fin du XI^e siècle [346] : *Curia sanctae Mariae in Munchwilare – quae ob hanc causam hoc vocabulum sortita est, qui monachis inde magis est serviendum quam aliunde, ut et ipsi serviant sanctae Mariae*³⁰. La *necessitas* du maître que doit assurer le *servitium* de ses *familiaris* n'est donc jamais, en dernier ressort, que le *servitium* que ce maître doit assurer à l'égard de son propre maître. Le *servitium* ne renvoie ainsi à aucun contenu précis (et certainement pas, notamment, aux seules « corvées ») mais à une relation hiérarchique, dont le contenu pratique est déterminé par l'identité des deux éléments en relation. Une telle idéologie favorise les domaines ecclésiastiques par rapport aux domaines laïcs parce que la *necessitas* dont peuvent se prévaloir les *domini* ecclésiastiques pour exiger le *servitium* est, en tant que liée au *servitium Dei*, non pas seulement considérablement valorisée mais, surtout, infinie.

Concluons sur le discours domanial: structuré autour de la notion de *servitium*, qui renvoie à une conception et de la domination et de l'activité productive (la domination comme exprimée par le déplacement et justifiée par la *necessitas*, l'activité productive en tant que les différences entre le produire et son produit, le producteur et ses moyens de production, y sont inessentielle), conceptions qui ni l'une ni l'autre n'utilisent la notion de travail, ce discours ne peut être analysé grâce aux notions de travail et donc de prélèvement en travail, c'est-à-dire les corvées. Mais l'analyse du discours indigène ne nous permet d'accéder qu'à une partie de la conscience indigène, celle des maîtres – les seuls à nous avoir laissé des traces de leurs représentations. Mieux comprendre le rapport des dépendants au *servitium* implique donc de passer de l'analyse du discours indigène à l'analyse des structures objectives.

B) Le rapport de production domanial comme ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée

1) Définition de la notion de « ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée »

Les historiens qui, parce que « les corvées » ne sont pas une réalité que l'on rencontrerait dans les sources domaniales, ont tenté d'en construire un concept par et pour l'analyse, les ont définies comme « prélèvement en travail ». Que la notion de travail ne soit pas une catégorie des sources ne serait nullement dirimant (puisque'il ne s'agit plus ici de décrire leur discours, mais de dégager les structures objectives), si une telle notion n'était

³⁰ H. BLOCH, W. WITTICH ed., « Die Jura Curiae in Munchwilare », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n.s. 15, 1900, p. 422.

contradictoire avec les caractéristiques du système domanial. En effet, dans une organisation [347] où le marché n'a qu'une place secondaire, tout prélèvement « en produit » est aussi, directement, prélèvement « en travail », parce que l'on ne peut se procurer autrement que par sa propre activité les objets requis ; ce n'est jamais un produit en général qui est prélevé, mais le résultat d'une production spécifique par un agent spécifique. La notion de prélèvement en travail ne peut donc avoir de valeur discriminante heuristique.

Si les différentes formes de prélèvement ne peuvent être distinguées par ce sur quoi elles portent, c'est alors par leur poids relatif qu'il convient de les sérier, les « corvées » s'opposant ainsi aux « redevances » comme le prélèvement, par rapport au produit d'une activité, de la totalité et non d'une partie. Les deux formes s'opposent également comme le prélèvement immédiat au prélèvement médiat : le produit de la « corvée » est toujours déjà produit du maître, n'est jamais temporairement possession du dépendant qu'il transmettrait ensuite au maître, distinction traduite par le binôme *facere-solvere*. Enfin, s'opposent le prélèvement portant sur une activité déterminée au prélèvement portant sur une production en tant que résultat d'un processus technique complet (processus regroupant des activités distinctes), raison pour laquelle le premier mode de prélèvement est décrit par les sources à travers une forme verbale, tandis que le second l'est par un substantif. Si l'on prend au sérieux la notion de prélèvement, avec ses implications (prélever suppose une totalité antérieurement existante dont on retranche une partie), il apparaît contradictoire d'appeler prélèvement l'une de ces deux formes puisqu'un prélèvement ne saurait être ni total ni immédiat. On parlera donc non de prélèvement mais de ponction, les deux formes objectives du *servitium* étant alors définies comme, d'une part, la ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée, d'autre part la ponction médiante d'une partie d'une production (c'est-à-dire un prélèvement).

Reste alors à comprendre pourquoi la forme dominante de la ponction dans le système domanial était la ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée.

2) Une justification de la ponction structuratrice des formes du rapport de production

a) Le travestissement du surtravail en travail nécessaire

Au fondement de la représentation de l'activité productive était le *maledicta terra in opere tuo in laboribus comedes eam cunctis diebus vitae tuae spinas et tribulos germinabit tibi et comedes herbas terrae in sudore vultus tui vesceris pane* (*Genèse III, 17-19*)³¹ qui, au delà d'une

³¹ Sur l'importance de ce texte au Moyen Âge : P. de LEO, « L'esegesi medievale dell'immagine biblica del lavoro : Gen. III, 17-19 ; Lc. X, 7 ; 2 Thess. III, 10 », in : *Lavorare nel medio evo. Rappresentazioni ed esempi dall'Italia dei secc X-XVI*, Todi (Convegno del Centro di Studi sulla spiritualità Medievale, 21), 1983, p. 219-255.

dévalorisation de l'activité productive en tant que [348] *labor* manifestant le péché, faisait de l'activité qui n'assure que les besoins immédiats de l'actif³² (*vesceris pane*) la seule forme d'activité légitime. Que l'activité productive en général soit ainsi dévalorisée permet de comprendre que l'attitude à l'égard de toutes ses formes soit de rejet, rejet complet si cela est possible, résistance passive si l'on ne peut faire autrement. Ce qui est dit du *servitium* à Marmoutier en 1167 (*pro incuria, pro torpore ac desidia curie servientium [...] illorum pudori*)³³ ne vaut sans doute pas, comme on l'interprète généralement, pour le seul *servitium*, mais pour toute activité productive, comme le prouve la façon dont d'autres documents, qui traitent eux aussi de la suppression du *servitium*, désignent ce que permet cette suppression : non pas la libération du temps d'activité, mais la libération du temps de l'activité. Ainsi dans ce passage du *Codex traditionum* des bénédictins de Gars (Bavière), vers 1073-1085 : *propriis mancipiis suis [...] ut in his tribus continuis diebus, id est in sexta feria et in sabbato atque in dominica die iure perpetuo habeant libertatem eundi manendi ubi velint ac propriis utilitatibus consulendi, prout queant ac velint*³⁴, où non seulement il n'est nulle part question d'activité, mais où, surtout, le fait que le dimanche soit compris parmi les jours libérés montre bien que cette libération n'a pas pour objet de rendre aux *mancipia* la liberté de leur activité, mais de leur position dans l'espace (puisque, on l'a vu, ce sont les relations spatiales qui expriment la domination). On comprend alors que la commutation du *servitium* soit fréquemment désignée par le terme *redemptio*. Comme ce qui peut être l'objet de la *redemptio* n'est pas seulement le « prélèvement en travail » mais toute composante du *servitium*, ce dont on cherche à se rédimier ne peut être du fait de ne pas disposer de son activité de façon autonome : c'est de l'activité elle-même (comme produire ou comme produit) que l'on se libère³⁵. L'emploi du terme *redemptio* indique donc que si l'on « rachète [349] la corvée », ce n'est pas pour employer le temps ainsi dégagé à ses propres activités productives, mais pour supprimer un temps consacré à des activités productives – que ce qui est refusé n'est pas le seul travail dirigé, mais tout travail non nécessaire.

La difficulté qui se pose donc au système domanial n'est pas la ponction d'un surplus préexistant (ou d'une partie seulement de ce surplus),

³² Ce que l'on appellerait aujourd'hui travail nécessaire, c'est-à-dire celui qui n'assure que la reproduction de la force de travail.

³³ HANAUER, *op. cit.* n. 23 : p. 51.

³⁴ H. PETZ, H. GRAUERT, J. MAYERHOFER ed., *Drei bayerische Traditionsbücher aus dem XII. Jahrhundert: Festschrift zum 700jährigen Jubiläum der Wittelsbacher Thronbesteigung*, München, Kellerer, 1880, p. 59-60.

³⁵ Que cette *redemptio* se fasse par l'intermédiaire de la monnaie montre que cette dernière est comprise comme n'ayant de lien ni avec le produire ni avec le produit, ce qui ne peut se comprendre que si l'on admet que, dans le système domanial, parce que le marché n'y est qu'embryonnaire, la monnaie n'a pas fonction d'équivalent général. L'apparence même des pièces dit d'ailleurs le lien particulier entre la monnaie et le Salut, ces pièces qui systématiquement présentent sur l'une de leurs faces (qu'il ne faut pas appeler revers) une croix.

la transformation du surplus en surtravail, mais l'imposition de la production d'un surplus rendant possible une ponction ; le problème qui se pose n'est pas d'obliger les dépendants à travailler pour le maître, mais simplement de les mettre au travail. L'idéologie chrétienne de l'activité productive paraît donc, par ce que j'appellerai sa valorisation négative du seul travail nécessaire, contradictoire avec les impératifs de la ponction, mais c'est en fait cette idéologie même qui permet, doublement, la ponction. En premier lieu parce que, cette valorisation étant négative (le travail nécessaire comme *labor*, conséquence du péché), elle permet de présenter comme libérés (au moins en partie) du péché et de ses suites ceux qui sont libérés du besoin d'assurer eux-mêmes leur *necessitas*, permet donc de justifier leur position sociale : les maîtres sont des *domini* parce que, partiellement libérés du péché, ils sont ainsi plus proches du *Dominus*. En second lieu parce que, cette idéologie de l'activité productive étant valorisation du travail nécessaire, il suffit de présenter le surtravail comme travail nécessaire pour le justifier – ce qu'assure, par son lien avec la *necessitas* du maître, la notion de *servitium*. C'est donc, paradoxalement, la valorisation idéologique du seul travail nécessaire qui a permis l'imposition du surtravail, qu'elle permettait et de masquer et de justifier, de justifier en la masquant.

Mais cette justification ne se produit pas seulement par le travestissement du surtravail en travail nécessaire, elle est plus forte encore, parce que le *servitium* est un type spécifique de travail nécessaire : celui qui assure la *necessitas* d'autrui, celui qui donc est *caritas*. Le *servitium*, c'est le *labor* dû à la Chute mais transfiguré par l'organisation en *ecclesia*³⁶, ce qu'exprime bien le schéma des trois ordres, qui fait de la répartition des activités un plan providentiel – où la position inférieure des *rustici* s'explique par le fait que, contrairement aux *oratores* et aux *bellatores*, leur activité n'a pas pour but autrui seulement mais aussi leur *necessitas* propre. Le *servitium* transforme l'activité productive, témoignage [350] de la déréliction, en moyen de la rédemption, parce que si elle reste liée à la nécessité (d'autrui) elle n'est plus due à la nécessité (à la sienne propre). Il ne peut donc qu'avoir des formes très différentes du *labor*³⁷, des formes qui, en séparant le producteur de son produit (au profit de cet autrui dont la *necessitas* est ainsi assurée) rendent, par delà l'assimilation due à la *necessitas*, le *servitium* radicalement différent du travail nécessaire normal, qui ne vise qu'à assurer au producteur le produit nécessaire à sa reproduction, qui vise donc un lien exclusif entre producteur et produit. Par cette séparation du producteur d'avec son produit, peut se masquer le surplus (et donc aussi sa confiscation), ce qui est d'autant plus nécessaire que, dans

³⁶ Que le *servitium* soit une notion valorisée, contrairement à celle de *labor*, se manifeste dans un syntagme comme *servitium Dei*, qui fait contraste avec l'absence d'occurrences d'un *labor Dei*. Et que l'*ecclesia* soit structurée autour du *servitium*, se marque également dans la désignation de son chef comme *servus Dei*.

³⁷ Il est significatif que les verbes qui disent l'activité non spécifiée due au titre du *servitium* soient *operare* et surtout *servire*, jamais *laborare*.

une idéologie qui ne valorise que le travail nécessaire, ce surplus (et non pas seulement sa confiscation) aurait paru dépourvu de toute justification.

b) Le travestissement du produire en *servitium*

Cette séparation du producteur d'avec son produit est assurée par les formes concrètes de la « ponction immédiate de la totalité d'une activité déterminée », dont on comprend alors pourquoi elle est la forme dominante de la ponction. En effet, elle sépare le producteur du produit parce que fréquemment le *servitium* éclate le procès de production (en tant que procès technique complet orienté vers et défini par l'obtention finale d'une valeur d'usage) en activités dont aucune n'aboutit directement à un produit, la distinction des dépendants selon leur statut permettant par surcroît de répartir entre eux ces différents moments du procès de production de sorte que personne n'assure pleinement la réalisation du produit³⁸. Cette séparation entre le produire et le produit est d'autant plus à prendre au sérieux quant aux effets qu'elle devait avoir sur l'image qu'avaient les dépendants de leur *servitium* que justement, comme on l'a vu, les représentations de l'activité productive avaient pour caractéristique de ne pas séparer le produire de son résultat. L'activité en tant que *servitium* ne pouvait donc être perçue comme activité productive – aussi bien les termes englobants qui la désignent (lorsque donc le *servitium* n'est pas décrit comme addition d'activités déterminées) ne sont-ils jamais des termes, tels que *colere*, liant l'activité à son résultat, mais sont au contraire *operare* (qui renvoie à une activité indéterminée, donc sans résultat assignable : un agir plus qu'un produire) et *servire*. Ce dernier terme permet de comprendre pourquoi l'activité liée au *servitium* n'est pas comprise comme activité productive : parce que son but n'est pas la production mais la manifestation d'un lien (lien [351] avec autrui qui libère l'activité du *labor*), ce qui en retour permet de comprendre que l'une des activités les plus importantes représentée par le *servitium* soit les déplacements, improductifs mais manifestant concrètement ce lien.

II Les corvées comme symbole du prélèvement seigneurial (XIII^e-XIV^e siècles)

Passer, à la recherche des « corvées », des sources rares des XI^e-XII^e siècles aux sources déjà bien plus abondantes des XIII^e-XIV^e, c'est changer de monde, les corvées semblant ne presque plus exister à partir du XIII^e, réduites qu'elles sont à quelques jours par an, le plus fréquemment trois³⁹ – quand elles n'ont pas totalement disparu. Bien que les corvées n'aient donc plus, pour les seigneurs comme pour les dépendants, d'importance pratique,

³⁸ Cf. le passage des *Jura Maurimonasterii* cité note 17.

³⁹ Ainsi dans les *Weistümer* d'Hagenbach (Alsace) au XIII^e (J. GRIMM dir., *Weistümer*, 7 t., Göttingen, Dieterich, t. 5, p. 714), Ebersheimünster (Bade) en 1320 (*idem*, t. 1, p. 669), Weitnau (Forêt-Noire) en 1344 (*idem*, t. 1, p. 313), Fischingen en 1352 (*idem*, t. 1, p. 321), Gildwiller (Alsace) en 1394 (*idem*, t. 4, p. 57), Türckheim (Alsace) à la fin du XIV^e (*idem*, t. 4, p. 208).

les sources (et particulièrement ces documents qui révèlent un point de vue indissociablement paysan et seigneurial, les *Weistümer* [coutumiers]) n'ont pourtant jamais été aussi prolixes à leur égard. On a donc affaire à un phénomène essentiellement symbolique, mais encore faut-il savoir pourquoi et comment la symbolisation s'est préférentiellement portée sur cet objet. Pour ce faire, il convient d'esquisser le nouveau système (lié à la disparition du *servitium*), dont les structures sont la condition de possibilité de cette importance symbolique, avant de voir comment cette symbolisation a été opérée : comment la possibilité objective a été transformée en réalité discursive.

A) Les transformations objectives liées à la disparition du *servitium*, comme condition de la possibilité des corvées

Parce que le *servitium* en tant qu'activité occupait dans le système domanial une place centrale, sa disparition ne peut qu'aller de pair avec un changement global. En étudiant quelques unes de ces modifications, non seulement on pourra voir en creux et *a posteriori* l'importance déterminante qu'avait le *servitium* sur les autres éléments du système domanial, mais surtout l'on posera le cadre qui désormais détermine la possibilité de l'existence des corvées – et l'on voit que, parce que la relation de détermination s'inverse, il est impossible de désigner par le même terme de « corvées » deux objets qui non seulement ont un poids radicalement différent, mais qui surtout ont dans l'ensemble de la structure sociale une place opposée. [352]

1) La fin du servitium comme changement du système de production et comme encellulement

Avec la suppression du *servitium*, la cellule familiale de production devient, au détriment de la réserve, le centre du processus de production, et n'est donc plus structurée en fonction des besoins de la réserve. Le système domanial était caractérisé par la dépendance de la *curia*, pour sa production, à l'égard de l'équipement productif des manses, et par la non-dépendance des manses aussi bien par rapport à la *curia* que par rapport aux autres manses, puisque ce qui définissait le manse était que, afin de pouvoir fournir une activité efficace à la cour, il disposait d'un cheptel vif et mort minimal (les manses étaient donc tendanciellement égaux)⁴⁰. La disparition du système domanial est donc disparition des manses, au profit de censives tendanciellement inégales. Ce n'est cependant pas seulement la structure des cellules de production dominées qui change mais, par ce fait même, également leur mode de liaison. En effet, certaines censives étant largement dépourvues non seulement de terre mais aussi d'outillage et de bêtes, il y a nécessairement entre les censives instauration de relations de production, les petites fournissant aux grosses de la main-d'œuvre contre la mise en œuvre d'un équipement productif ou contre rémunération. Par contre, les relations

⁴⁰ Cf. la citation n. 22.

de production entre ces censives et le seigneur deviennent, avec la diminution drastique de la réserve, minimes. La suppression des manses a donc pour conséquence la dépendance réciproque des différents types d'exploitations au regard de formes complémentaires d'activité. Ainsi les corésidents deviennent-ils dépendants les uns des autres, ce qu'ils n'étaient nullement auparavant : ils deviennent villageois, au sens social du terme et non plus simplement au sens morphologique.

Les relations de production qui se tissent ainsi entre co-résidents sont d'autant mieux à même de générer un *groupe* de co-résidence que disparaît, avec le *servitium*, l'affirmation concurrente des liens de *familia*, et que par surcroît cette disparition ne signifie nullement la fin du centrage du processus de production sur un groupe large. Mais ce groupe est désormais celui des villageois, ce qui transforme profondément le processus de production, organisé selon une logique non plus personnelle mais spatiale, tant dans son recrutement (qui touche les villageois et non plus les *homines* de tel maître) que dans ses objets (finage et non plus *curia*) ; en raison de la spatialisation identique de ces deux éléments, l'organisation collective du processus de production n'implique plus de déplacements manifestant une soumission. Par ailleurs, ce qui dans le processus de production est collectif, est désormais bien moins son [353] effectuation que son organisation : date de la mise en défens des prés, dates des récoltes, etc. Ce qui dans le processus de production reste collectif s'adapte donc lui aussi au fait que la société rurale est désormais structurée autour de l'exploitation autonome – le collectif ne visant plus qu'à organiser la coexistence de ces autonomies, et ainsi les renforcer. De l'importance du processus de production spatialisé dans la genèse du groupe social dominé témoignent les termes *gebûre* (paysan), qui renvoie à l'acte de cultiver, et surtout *nachgebûre* (voisin), celui qui cultive à proximité. La corésidence ne pouvait devenir un facteur fondateur d'identité qu'à partir du moment où elle se renforçait non pas nécessairement de l'activité en commun, mais de l'activité localisée, parce que ce n'est pas tant la résidence que l'activité productive localisée qui fonde l'identité – puisqu'aussi bien, avant la suppression du *servitium* l'identité de groupe des dépendants domaniaux renvoyait à leur activité, réalisée dans une proximité spatiale (parce que liée à la *curia*) mais pas forcément collectivement (lots-corvées).

2) *Les corvées comme inversion des relations normales du système seigneurial*

Les corvées fonctionnent comme symbole de la domination parce que, quadruple écart par rapport à la norme que l'on vient de définir, tandis qu'avant le *servitium* était la norme même, elles manifestent le pouvoir seigneurial d'imposer des relations anormales : le « prélèvement en travail » ne peut devenir humiliant que grâce à sa quasi-disparition.

a) Le mode de définition de la corvée, négation de l'identité paysanne

Cette identité, nouvelle, a pour fondement l'autonomie et de l'exploitation et du village, que la corvée dénie toutes deux. En effet, la corvée tout d'abord n'est pas effectuée sur l'exploitation familiale (seul cadre désormais de l'activité normale), alors même qu'elle n'est définie que par rapport à elle afin de mettre l'accent sur cette discordance. Ainsi, dans un censier habsbourgeois de 1274, pour l'*officium* de Kloten (Argovie)⁴¹, tandis que les redevances en grains et en monnaie sont décrites par une totalisation ne distinguant pas ce que doit chaque tenure (*de censibus ortorum et arearum que dicitur vogtkerno [...] denarii censuales*), l'énumération des corvées est au contraire faite pour chaque tenancier, ceci alors même que les redevances en céréales et en monnaie sont lourdes et les corvées faibles (en moyenne un jour et demi pour les seules tenures qui les doivent, un jour si l'on prend en compte toutes les exploitations). Plus généralement, dans les *Weistümer* les corvées sont toujours décrites [354] par rapport à chaque exploitation (sous la forme *jeder hof X tagen*) ou à chaque exploitant (*jeder huber X tagen*), et non sous la forme *jeder X tagen* : la corvée est toujours rapportée, non aux hommes, mais soit aux tenures soit aux tenanciers qui en sont les représentants personnifiés, afin d'insister sur le décalage entre cette cellule désormais fondamentale pour l'autonomie paysanne, et la corvée qui la nie puisqu'elle est activité pour et sur une autre exploitation, celle du seigneur.

On ne peut cependant conclure de ce lien affirmé par les sources entre corvée et tenure, que la corvée viserait à éclater la communauté villageoise entre les exploitations qui la composent. Au contraire, parce que la communauté est le second élément autour duquel se construit l'identité paysanne comme autonomie, la définition de plus en plus fréquente du cercle des corvéables non par le lien seigneurial mais de façon territorialisée (alors que, pas plus que dans le système domanial, la domination n'est dans le système seigneurial cohérente géographiquement) permet, homologiquement à ce qui est fait avec la tenure, de rattacher la corvée à la communauté et ainsi d'en nier l'autonomie, notamment parce que ce groupe territorialisé qui doit la corvée est défini comme celui qui appartient non pas à la *Gemeinde* mais au *Bann*.

Parce que la corvée se définit donc comme négation des deux structures qui assurent l'autonomie paysanne, elle est une activité dominée, non pas seulement parce qu'on est obligé de la fournir (*dienster daz twanchsal heizzet* affirme une charte de Haute-Bavière en 1294⁴²), mais aussi parce que ses formes concrètes disent la domination : c'est et ce n'est qu'au moment où le seigneur la demande qu'on la fournit, et c'est sous surveillance qu'on l'effectue. Il est en effet très frappant de constater que la

⁴¹ R. MAAG ed., *Das habsburgische Urbar*, t. 2, Basel, Geering, 1899 (Quellen zur Schweizer Geschichte, 15), p. 66-67.-

⁴² « Les corvées, que l'on appelle contrainte ». *Monumenta Boica*, t. 10, Monachii, Wild, p. 63.

date des corvées n'est jamais précisée, au contraire des redevances ; parce que cet écart ne peut s'expliquer par des raisons pratiques (si l'on ne sait effectivement pas exactement à quelle date l'on récolte, le problème ne se pose pas pour les corvées de charroi et de labour), il est écart volontaire par rapport à la relation normale de prélèvement qu'est désormais la redevance, et cet écart a pour fonction de signifier la sujétion du corvéable à la libre volonté du seigneur. Si les lots-corvées, si fréquents dans le système domanial, n'existent presque plus dans le système seigneurial, c'est moins parce qu'ils seraient incompatibles avec des corvées limitées à quelques jours par an, que parce qu'ils sont non surveillés et parce qu'ils permettent au redevable d'assurer comme il l'entend la répartition dans le temps des activités dues. Et cette disparition des corvées individuelles, alors que les procès de production sont devenus individuels (puisque ce n'est plus, avant tout, que leur organisation qui reste collective), contribue à faire des corvées une forme d'activité anormale. [355]

b) La corvée comme prélèvement symboliquement hyperbolique

La corvée du système seigneurial, pas plus que le *servitium* du système domanial, ne doit être définie comme prélèvement en travail par opposition au prélèvement en produit, la notion de travail abstrait n'ayant de sens que dans le système capitaliste ; néanmoins, il n'y a plus pour autant indistinction entre le produire et le produit, et la corvée se définit comme une activité sans lien entre le producteur et le produit. L'organisation du censier des cisterciens de Baumgartenberg (Haute-Autriche), en 1335, le montre bien, où une entrée comme *Servicium, quod porrigitur ad curiam : Primo de curia et pomerio in Harttrat datz den Ebenaern in Nativitas Domini 3 talenti denarii et Dominica Invocavit 3 talenti denarii et unam carratam vini tempore vindemiarum*, se trouve sous la rubrique *Redditus in Austria ad curiam in Chremsa*, tandis que *Hii sunt vectores vini* fait l'objet d'une rubrique à part⁴³. Cette opposition entre redevances portables et charrois, qui n'existait pas dans le système domanial, est liée au fait que, dans le cas des charrois, ce qui est transporté n'est pas le produit de l'activité de celui qui le transporte, et que donc l'activité spécifique (par rapport à la production) qu'est le transport peut devenir comprise comme distincte – et par là être support de la corvée, énoncée à part de tous les autres dus. Cette définition de la corvée comme activité d'un producteur non lié au produit de cette activité a plusieurs conséquences essentielles.

Tout d'abord, la corvée permet de faire porter le prélèvement non sur le produit mais sur le producteur, ce dont témoigne la transformation des modes de désignation : tandis que le *servitium* n'était énoncé que par des formes verbales, la corvée est le plus souvent définie à travers des

⁴³ K. SCHIFFMANN ed., *Die mittelalterlichen Stiftsurbare des Erzherzogtums Österreich ob der Enns*, t. 2, Wien-Leipzig (Österreichische Urbare, III-2), respectivement p. 11, 10 et 70.

substantifs, qui désignent l'activité⁴⁴ ou l'actif⁴⁵ ; on réclame la *Fron* ou des *Achtschnitter*, et non plus de *metere fruges*. Par là, les corvées sont construites comme rapport seigneurial anormal, parce qu'elles ne portent pas sur une part du produit mais sur la personne, alors que le système seigneurial est fondé sur les redevances. D'autre part, tandis que dans le système domanial on se bornait fréquemment à demander de *servire X diebus*, désormais l'on précise toujours les activités demandées, qui forment, de même que le nombre de corvées par an le plus [356] fréquent est trois, une trilogie : labourer, fener et moissonner⁴⁶, soit les activités agricoles essentielles, qui ouvrent et closent le cycle productif et donc permettent de signifier métonymiquement le contrôle de toutes les activités agricoles intermédiaires, et donc finalement de l'ensemble du cycle agricole.

Parce que la définition de la corvée comme activité d'un producteur non lié au produit de cette activité a donc pour conséquences que le prélèvement porte et sur la personne comme globalité et sur les activités essentielles, elle a pour résultat final de signifier symboliquement le prélèvement de la totalité du produit, que réalise bien la corvée effective en tant que corvée de récolte (ce qu'elle est aux 2/3). Ainsi la corvée est-elle, par rapport à un système où tout le produit va dans un premier temps au producteur, produit dont il donne⁴⁷ ensuite une partie à ses seigneurs, construite comme une relation de prélèvement doublement anormale et hyperbolique, parce que rien de son produit ne peut revenir au producteur puisque ce qu'il a donné c'est l'activité (ou plutôt l'actif)⁴⁸. Si donc la corvée

⁴⁴ Généralement en tant qu'activité socialement et non pas techniquement spécifique, en tant que corvée donc ; sur les substantifs qui désignent spécifiquement la corvée, cf. *infra* p. 19-20.

⁴⁵ En tant qu'actif socialement spécifique ou non ; sur les substantifs qui désignent spécifiquement le corvéable, cf. *infra* p. 20-21.

⁴⁶ Ainsi dans ce *Weistum* alsacien de 1320, qui montre bien la volonté et de désigner la corvée comme activité socialement spécifique et comme notion englobante (*ahetage, also*), et de préciser les activités techniquement spécifiques qui sont dues : *So hat min herre drige ahetage imme jare, also das im jedez hus einen tagewan sol tun, einen ze grabende, einen dag ze howenden, einen dag ze snidende* [« Mon seigneur dispose de trois jours de corvées dans l'année: chaque maisonnée doit une corvée de labour, une de fenaison, et une de moisson »] (GRIMM, *op. cit.* n. 39 : t. 1, p. 668). Dans les régions viticoles, la fenaison ou la moisson est remplacée par les vendanges.

⁴⁷ *Geben* est l'*Appropriationsverb* le plus fréquent à la fin du Moyen Âge, par opposition aux sources du système domanial d'où *dare* est absent ; pour la définition de l'enquête sur les verbes qui disent le rapport de domination comme rapport lié au produit, et pour les résultats de cette enquête sur des sources des VIII^e-XII^e : L. KUCHENBUCH, « Porcus donativus. Sprachgebrauch und Gabenpraxis in der seigneurialen Überlieferung vom 8. zum 12. Jahrhundert », à paraître in : *Negotiating the Gift*, G. ALGAZI, B. JUSSEN, V. GROEBNER dir., Göttingen (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte) ; je remercie L. KUCHENBUCH d'avoir bien voulu me communiquer son manuscrit. Ici même, J. MORSEL conclut de son enquête lexicométrique sur les *Weistümer* franconiens du XIV^e que « le verbe absolument dominant du transfert seigneurial est *geben* » (p. ? ? ?).

⁴⁸ *Weistum* alsacien de 1340 : *wer ze Nüfars ist sesshaft und sin selbs brod isset, der git beiden herren einen aht schnitter* [« celui qui réside à Nüfars et se nourrit de son propre pain, donne aux deux seigneurs un moissonneur corvéable »] (L. A. BURCKHARDT ed., *Die*

se définit comme activité d'un producteur non lié au produit, c'est que ce producteur a été séparé du produit – on voit toute la différence avec le *servitium*, dont l'énonciation exclusivement verbale avait pour but de poser une activité sans produit.

La corvée ne peut devenir une humiliation qu'à partir du moment où l'activité autonomisée (grâce aux cadres nouveaux de la censive et du village) dont l'actif profite directement des résultats (dont il donne une partie à ses [357] seigneurs), est devenue la norme, au sens de ce qui est normal et au sens de valeur. Ce n'est que du fait des structures du nouveau système que la corvée peut y prendre la valeur symbolique qui y est la sienne, valeur qui n'est nullement inhérente au « prélèvement en travail » ; ce n'est donc que pour ce système que l'on peut parler de corvée, au sens historiographique commun du terme, c'est-à-dire un sens fortement connoté et aux connotations inévitables. Et si la corvée est rejetée, c'est uniquement parce qu'elle est humiliation : avec des corvées de trois jours par an, la raison de ce rejet ne peut être qu'elles empêcheraient les paysans de produire pour eux-mêmes, parce que cet empêchement est mineur.

B) La construction symbolique des corvées

Si les structures du système seigneurial donnent donc aux corvées une place à part, cette place structurellement déterminée est mise en valeur, est renforcée, par la richesse des discours et pratiques nouveaux articulés autour des corvées.

1) La construction discursive des corvées comme notion englobante

Le symbolisme essentiel utilisé par les hommes, et le plus accessible à l'historien, est celui du langage⁴⁹. Symboliser les corvées, c'est donc les lexicaliser, opération essentielle puisque dénommer c'est affirmer une identité, aux deux sens du terme parce que regrouper (créer un groupe dont est affirmée l'homogénéité par delà la diversité de ses éléments) d'une certaine façon, c'est donner un certain sens au regroupement. La disparition de la notion de *servitium*, provoquée par la disparition des structures

Hofrödel von Dinghöfen baselischer Gotteshäuser und anderer am Oberrhein, Basel, 1860, p. 149).

⁴⁹ Les développements qui suivent sont fondés, outre les sources, sur les travaux de lexicographie historique, auxquels il ne sera plus fait renvoi. Pour le vieil-haut-allemand : R. SCHÜTZEICHEL, *Althochdeutsches Wörterbuch*, Tübingen, Niemeyer, 1989⁴ ; R. GROSSE dir., *Althochdeutsches Wörterbuch*, Berlin, Akademie-Verlag, 1968 ; T. STARCK, J. C. WELLS, *Althochdeutsches Glossenwörterbuch*, Heidelberg, Winter, 1971 (Germanistische Bibliothek). Pour le moyen-haut-allemand : G. F. BENECKE, *Mittelhochdeutsches Wörterbuch*, Hildesheim, Olms, 1963² ; M. LEXER, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, Stuttgart, Hirzel, 1992² ; *Deutsches Rechtswörterbuch : Wörterbuch der älteren deutschen Rechtssprache*, Weimar, Böhlau, depuis 1932 ; B. KIRSCHSTEIN dir., *Wörterbuch der mittelhochdeutschen Urkundensprache auf der Grundlage des Corpus der altdeutschen Originalurkunden bis zum Jahr 1300*, Berlin, Schmidt (Veröffentlichungen der Kommission für Deutsche Literatur des Mittelalters der Bayerischen Akademie der Wissenschaften), depuis 1991.

objectives auxquelles elle était liée, ne peut s'accomplir sans une nouvelle organisation lexicale du champ du prélèvement, c'est-à-dire de nouvelles formes de regroupement idéal des différents prélèvements concrets. Cette réorganisation s'est faite de telle sorte que c'est pour le prélèvement en activité seul que sont apparues des [358] notions englobantes spécifiques (*Fron, Acht, Tagwan, Robot, Schar, Werchar*⁵⁰ – ces différents termes ne renvoyant qu'à des variations régionales), tandis les prélèvements en produit et en argent restaient indifféremment désignés par un terme unique, qui n'est généralement plus *servitium-Dienst* mais *census-Zins* ou *redditus-Gülte*. La raison de cette bipartition se trouve dans les nouvelles structures, qui amènent à distinguer dans le prélèvement ses éléments symboliquement essentiels de ses éléments objectivement centraux.

Les termes qui désormais désignent spécifiquement les corvées ont pour caractéristique, pour la plupart, que leur connotation dépréciative n'est pas seulement établie par leur position dans le champ sémantique (elle-même déterminée par la position des corvées dans le champ des pratiques, telle qu'on l'a décrite), mais est directement exprimée par ces mots mêmes, qui ont donc été choisis afin de renforcer cette dévalorisation. Dans le cas de *Fron* et de *Acht* est pour ce faire choisi un terme existant dont on bouleverse le sens, tout en conservant par ailleurs, dans un autre champ sémantique, son acception traditionnelle, dans la mesure où c'est la transformation (c'est-à-dire aussi bien la conservation) de cette acception qui assure la dévalorisation. *Vrôn* signifiait en vieil-haut-allemand *dominus*, sens conservé à la fin du Moyen Âge essentiellement dans le champ sémantique du sacré, *dominus* étant désormais, dans le champ sémantique du laïque, avant tout *Herr* ; désigner la corvée comme *Fron*, c'est alors inscrire dans le mot même ce qui fait de cette activité une activité anormale dans le système seigneurial : qu'elle soit *directement* pour le seigneur, et non pas médiatisée par la circulation partielle d'objets du tenancier vers le seigneur. De façon encore plus forte, la personne soumise à la *âhte* était originellement la personne privée de ses droits en punition de ses crimes, sens pleinement conservé à la fin du Moyen Âge ; appeler la corvée *Acht*, c'est donc désigner le corvéable comme celui qui n'a pas de droits, qui est entièrement soumis au bon vouloir de son seigneur. Dans le cas de *Robot* enfin, la volonté dépréciative utilise un moyen différent : non pas la réélaboration sémantique d'un terme existant, mais la création d'un nouveau terme par importation d'un vocable étranger : *Robâte* (*rowatte, robold, rottbede*), *vom slavischen*

⁵⁰ Les termes qui désignent la corvée en tant que telle subsument les vocables qui désignent des activités techniquement spécifiques, mais en ajoutant à cette collation un sens irréductible à l'addition du sens des termes regroupés. Ainsi dans ce *Weistum* alsacien de 1339 : *Unnser herr der abbt hatt auch das recht das ein jegklich gessessen man soll jm thun seinen tagwen, mit der howen drey, mit der axt einen, mit dem pflug einen, mit der segeschein zwen, mit dem pferdt einen* [« C'est également un droit de notre seigneur l'abbé, que tout homme du lieu lui doit faire des jours de corvées : trois avec la faux, un avec la cognée, un avec la charrue, deux avec la faucille, un avec le cheval »] (GRIMM, *op. cit.* n. 39 : t. 4, p. 185) ; voir également la citation de la note 46.

*robot von rob der knecht*⁵¹ ; il s'agit donc, dans les régions frontalières [359] bavaroises et autrichiennes où *Robot* est employé, d'indiquer par ce terme non seulement le caractère anormal, étranger à l'organisation sociale, de la corvée, mais aussi de la désigner comme caractéristique de populations méprisées.

Plus important encore que cette apparition de termes dépréciatifs désignant spécifiquement les corvées est, parce que lui seul donne sa pleine portée à cette apparition, le développement autour d'eux d'un ensemble de mots dérivés, soit par simple transformation grammaticale, ces substantifs désignant l'activité devenant des verbes (*fronen*, etc.) ou des substantifs désignant l'actif (*Robater*), soit par formation de mots composés précisant socialement l'actif techniquement spécifique (*Achtschnitter*), l'activité techniquement spécifique (*Scharfahrt*) ou plus souvent non spécifique (*Achtwerk*), et enfin le temps de l'activité (*Frontag*). Tous ces termes dérivés ne renvoient qu'à l'activité, la seule exception étant la nourriture (*Achtbrot*)⁵². La différence est flagrante avec le *servitium*, qui n'était jamais énoncé que dans des termes neutres : *facere, operarius, messor, opera, dies*, etc. Ainsi toutes les activités effectuées au titre de la corvée sont-elles lexicalement des activités socialement spécifiques, séparées – les mot composés à partir d'un terme usuel permettant de façon particulièrement claire de désigner cette spécificité comme un écart.

2) Fron et Lohn

Cet ensemble d'activités spécifiques n'est pas seulement constitué positivement, mais aussi en creux, négativement, par la distinction d'un autre ensemble d'activités dominées construit comme l'inverse valorisé des corvées : celles liées au *Lohn*. Cerner ce qui le définit permet de déterminer ce que ne sont pas les corvées, et donc aussi bien ce qu'elles sont. Le *Weistum* de Birmensdorf (Argovie), qui traite de l'imbrication pratique de la *Fron* et du *Lohn*, nous servira de fil d'Ariane : *Ze Birbomstorf ligent nùn schöpöppen, dero git ieglichù jar dem meiger einen meder nit wan um die spise und der selben nùn schöpöppen git ieglichù dem meigerhof ein snitter und lonet der meiger ze dem dinkeln ielichem snitter als im anderswa gelonet wurdì, und ze dem habern git nit wan ein hebrin garbe*⁵³. L'un des intérêts de ce document est que la catégorie « corvée » n'y est pas construite explicitement, qu'elle n'y est que le résultat en creux de la catégorie de *Lohn* – situation extrême la mieux à même de valider ou invalider nos analyses. [360]

⁵¹ BENECKE, *op. cit.* n. 49 : t. 3, s.v. *Robâte*.

⁵² Sur les raisons de cette exception, voir p. 23-24.

⁵³ « A Birbomstorf se trouvent neuf petites tenures ; elles donnent chaque année au maire un faneur pour rien d'autre que la nourriture, et les mêmes neuf petites tenures donnent chacune à la tenure du maire un moissonneur et le maire salarié chaque moissonneur de l'épeautre pour le même salaire qu'ailleurs, et pour l'avoine il ne donne que la dernière gerbe ». R. HOPPELER ed., *Die Rechtsquellen des Kantons Zürich*, t. I-2, Aarau, Sauerländer (Sammlung schweizerischer Rechtsquellen), p. 33.

Parce que *Lohn*, en allemand actuel, signifie salaire, les *Löhne* des documents médiévaux sont généralement interprétés comme des salaires, rapport de production nouveau qui serait radicalement opposé à la corvée, comme le travail rémunéré au travail non rémunéré, le travail libre au travail obligatoire, le travail effectué en dehors du lien seigneurial au travail dû au titre du lien seigneurial. Birmensdorf montre une situation toute différente : quelle que soit la forme d'activité il y a toujours et rémunération (*die spise... lonet... ein hebrin garbe*), et inclusion dans le rapport seigneurial, et obligation de fournir l'activité (obligation qui a pour corollaire un don⁵⁴), l'identité des deux cas étant soulignée par le fait que les stipulations sont faites globalement par rapport à *ein snitter* rentrant dans les deux rapports de *Fron* et de *Lohn*. Il est donc nécessaire d'examiner ce texte avec un regard non prévenu par les catégories historiographiques. Qu'y voit-on alors ? trois activités déterminées (fenaison, moisson de l'épeautre, moisson de l'avoine) liées à trois modes de rémunération (*spise, lon, hebrin garbe*), ces derniers formant deux groupes bien distincts : deux sont désignés par le verbe *geben* et le troisième par *lonen*, deux sont définis négativement (*git nicht wan*) et le troisième positivement, l'un est désigné comme non déterminé par une relation personnelle (*als im anderswa gelonet wurdi*) et par là les deux autres implicitement comme déterminés par une relation personnelle, enfin deux sont en nature et le troisième en argent.

On a là tous les éléments de la construction valorisante du *Lohn* par rapport à la *Fron*. Le *Lohn* est valorisé parce que, relation monétaire, il libère celui qui le reçoit de la dépendance pour l'entretien de son existence par rapport à celui qui le *lohnt*. En effet, recevoir directement sa *spise* implique une double imposition, et de la personne dont on reçoit, et de ce que l'on reçoit, tandis que la monnaie permet de choisir à la fois à qui l'on achète, et ce qu'on lui achète. La monnaie induit une relation dépersonnalisée parce qu'elle est signe ne disparaissant pas dans son utilisation, donc non lié exclusivement à telle relation concrète, c'est-à-dire personnalisée : la valeur qu'elle représente, utilisée dans l'interaction de rémunération, va être réutilisée par celui qui l'a reçue ; au contraire, la valeur représentée non par un signe mais par l'objet qu'est la *Spise* disparaît dans l'acte même de rémunérer parce que, cette rémunération étant immédiatement une consommation, cette valeur est définitivement liée à cette interaction de rémunération. On comprend alors que la relation monétarisée, par opposition à la rémunération par une valeur d'usage, soit énoncée non [361] en termes personnels et spécifiques mais en termes spatiaux et généraux : *als anderswo gelonet wurdi*. Le *Kost* (terme employé plus fréquemment que celui de *Spise* utilisé à Birmensdorf) est donc humiliant parce que, relation personnalisée, il ne signifie pas simplement nourriture, mais entretien par un autre de l'existence, donc dépendance vis-à-vis d'un autre pour son existence. On comprend alors pourquoi la forme la

⁵⁴ Dont on a montré n. 47 qu'il est la forme caractéristique du rapport tenancier-seigneur à la fin du Moyen Âge.

plus dévalorisée de l'activité dominée est la corvée, soit l'activité qui n'est rémunérée que par le *Kost*. La domination de l'activité passe donc par la domination de la consommation de l'actif⁵⁵, en tant que personnalisation de la relation de fourniture de la consommation ; la position sociale se définit non par l'activité mais par la consommation, définition par la consommation qui se fait moins par les objets de cette consommation, que par le mode sur lequel est réalisé cette consommation (ce que l'on verra mieux en étudiant les formes du *Kost* des corvéables).

La corvée est une forme dévalorisante d'activité non pas seulement parce qu'elle représente une inversion des relations normales du système seigneurial, mais aussi parce que, dans l'organisation complexifiée des relations de production caractérisée par l'apparition du *Lohn* (nouveau par comparaison avec le système domanial), elle est la forme la plus dévalorisée de rapport à la consommation. On voit alors que si le *hired labour* est plus efficace que le *customary labour*⁵⁶, ce n'est pas qu'il serait une forme plus moderne, intrinsèquement plus efficiente, mais parce qu'il permet de construire par opposition la corvée comme dévalorisante, et se constitue ainsi comme relation de production désirable (relativement, l'idéal restant l'autonomie de la production) par les tenanciers, où ils sont donc plus efficaces.

3) La corvée comme rituel centré sur la nourriture

La corvée ne diffère des autres formes d'activité dominée que, d'une part, par sa désignation lexicale, d'autre part, par sa rémunération (son mode et non sa quantité). Renforcer sa spécificité passe donc par une symbolisation de cette rémunération, le *Kost*. Si la corvée de la fin du Moyen Âge apparaît avant tout comme un problème de nourriture (les dispositions la concernant étant fréquemment bien plus longues et plus précises que celles portant sur les activités dues au titre de la corvée)⁵⁷, c'est donc certes, mais ce n'est pas [362] seulement parce que « [au Moyen Âge] des relations sociales fondamentales sont exprimées au travers de codes et de rites alimentaires » parce que le rite essentiel est l'Eucharistie⁵⁸. Il importe donc d'observer précisément les formes de cette nourriture.

De nombreux *Weistümer* se contentent de dire qu'elle doit être abondante, ce qui ne doit nullement être considéré comme vague ; en effet, cette même abondance est la caractéristique assignée à cet autre repas que

⁵⁵ Et non immédiatement par la domination de l'activité, puisque des formes d'activité soumises à une domination directe identique sont différemment valorisées, l'activité du *Löhner* comme celle du corvéable étant contrôlée.

⁵⁶ Comme l'a montré D. STONE, « The Productivity of Hired and Customary Labour : Evidence from Wisbech Barton in the 14th Century », *Economic History Review*, 50, 1997-4, p. 640-656.

⁵⁷ Tandis que les sources domaniales ne contiennent généralement aucun renseignement sur la nourriture des dépendants, et que les rares informations laissent penser que la situation normale n'était pas la nourriture par le maître.

⁵⁸ A. GUERREAU-JALABERT, « Aliments symboliques et symbolique de la table dans les romans arthuriens (XII^e-XIII^e siècles) », *AESC*, 1992-3, p. 581.

décrivent les *Weistümer*, celui dû au seigneur de passage au village (*Atzung*). Cette volonté de distinguer les repas des corvéables de leur nourriture normale se voit également dans le type d'aliments : vin et non bière, pain blanc et non pain bis ou noir, viande. Si le *Kost* des corvéables se différencie tant de leur nourriture normale, c'est qu'il y a là le moyen de renforcer la constitution des corvées comme relation anormale, en insistant sur le caractère anormal de celle de ses composantes qui est la plus importante, la rémunération ; en rémunérant de façon exceptionnelle, le seigneur impose aux corvéables la signification exceptionnelle de l'activité qui a été la leur, se comporte comme s'ils avaient fait un sacrifice particulièrement fort et devant donc être compensé par un autre sacrifice particulièrement fort : le seigneur ne donne beaucoup que pour imposer l'idée qu'il a reçu beaucoup.

Lorsque la nourriture des corvéables n'est pas définie par ses seules abondance et composition, la volonté de la rendre particulière se fait jour par un moyen supplémentaire. Tandis que les nourritures dues au seigneur que sont l'*Atzung* et les redevances culinaires (gallinacées, fruits, petits pains, etc.) peuvent être, pour l'une, définie en équivalent-monnaie (« un porc valant tant »), pour les autres avoir un prix de rachat, la nourriture des corvéables n'est elle jamais quantitativement précisée en termes monétaires mais en termes corporels, ce dont je ne connais aucune autre occurrence. Ainsi dans ce *Weistum* : *Dargegen sollen die herrn von iedem viertheil lands ein wei'simmel geben einer handt mit dem daumen langh hoch, und so breit, als man mit dem daumen mitten darauff stellen und mit den fingern umbzirken kan*⁵⁹. Si les corvées sont construites comme différentes des relations usuelles de domination de l'activité, ce n'est donc pas seulement parce que leur rétribution n'est réellement pas monétarisée, c'est aussi parce qu'elle ne l'est pas idéalement : ce n'est pas seulement uniquement de la nourriture que l'on donne, mais de la nourriture qui ne peut avoir d'équivalent monétaire. [363]

Conclusion

Du système domanial au système seigneurial, on est passé d'un *servitium* lourd et non humiliant, à des corvées pratiquement inexistantes mais symboliquement essentielles. Le système de la ponction a donc été bouleversé mais, l'élément que nous étudions étant ainsi passé d'une place centrale à une position secondaire, si nous connaissons le système disparu, reste à définir celui qui l'a remplacé – reste donc à replacer ce prélèvement spécifique que sont les corvées dans la structure à laquelle elles appartiennent et qui les détermine. Ce système de ponction nouveau a-t-il les mêmes caractéristiques que les corvées : considérablement réduit, et avant

⁵⁹ « Au contraire les seigneurs doivent donner pour chaque quartier de terre un petit pain blanc haut comme la main avec le pouce tendu, et suffisamment large pour que, lorsque l'on met le pouce en son milieu, on puisse l'entourer de ses doigts ». GRIMM, *op. cit.* n. 39 : t. 2, p. 538.

tout symbolique ? Les corvées seraient-elles le témoin hyperbolique de la « baisse tendancielle du taux de prélèvement »⁶⁰ ?

L'hypothèse que nous proposons est tout autre : du système domanial au système seigneurial, l'on passe d'une ponction directe assurée par le contrôle de la production, à une ponction indirecte passant par la valorisation, à travers les transactions monétaires, du produit, parce que les structures temporelles de l'intervention des dominés dans ces transactions (structures liées notamment aux redevances en argent, qui obligent à commercialiser une partie de la production) permettent de faire se succéder à un monopsonne seigneurial de juillet à septembre (*grosso modo*), un monopole seigneurial le reste de l'année (notamment grâce aux redevances en produit disponibles pour la commercialisation). Si cette hypothèse, qu'il n'est pas lieu ici de développer, s'avérait juste, alors le prélèvement seigneurial, et tout particulièrement sa forme hyperbolique que sont les corvées, apparaîtrait comme la condition pratique de la ponction par les transactions, et comme sa condition idéologique dans la mesure où il détournerait sur lui l'opposition sociale – particulièrement focalisée d'ailleurs, par leur construction comme humiliation, sur les corvées, c'est-à-dire sur cette partie du prélèvement qui, contrairement aux redevances en monnaie et en produit, n'est pas une condition pratique de la ponction.

Julien DEMADE

⁶⁰ Sur cette « loi », voir G. BOIS, *Crise du féodalisme. Economie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIV^e siècle au milieu du XVI^e siècle*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1981, p. 352-356.